

## REGLEMENT DE L'INTERNAT 2021 / 2022

(Annexe du Règlement intérieur)  
(Durant la période COVID-19 suivre les recommandations du PRA)

*Pour assurer une vie agréable à l'internat et dans l'intérêt de tous,  
Chacun s'efforcera de respecter des droits et des devoirs.*

### PREAMBULE

L'internat est une prestation de services complémentaires et non obligatoires où les apprenants doivent pouvoir trouver Individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les internes sont encadrés par le personnel de surveillance.

Le respect mutuel que se doivent apprenants et personnels de l'établissement contribue au bon fonctionnement et à une ambiance sereine.

L'internat est un service annexe du CHEP, par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à la vie de l'internat.

L'inscription d'un élève à l'internat engage celui-ci à accepter et respecter scrupuleusement le présent règlement. Il s'impose à tous les apprenants internes et devra être signé par l'apprenant et sa famille après en avoir pris connaissance.

### HORAIRES DE L'INTERNAT DU LUNDI AU VENDREDI :

- 17H10-21h30 : Internat ouvert, temps libre dans le calme. Travail personnel et/ou activités et/ou foyer.
- 21H30 : Appel pour tous apprenants au bureau des maîtres d'internat.
- 22H00 : Extinction des feux.
- 7H00 : Réveil par les Maîtres d'internat.
- 7H00-7H45 : Lever et toilette. L'apprenant assure le rangement de sa chambre **et fait son lit** avant de quitter sa chambre.
- 7H50 : Fermeture de l'internat. Il doit être quitté quelque soit l'heure de début des cours.

### HORAIRES DU FOYER DU LUNDI AU JEUDI :

- 17H-21H15 : Toute la semaine.

### LES HORAIRES DE REPAS :

- 7H15-7H45 : Petit-déjeuner.
- 18H30-19H15 : Dîner

### La présence aux dîners est OBLIGATOIRE.

Pour les mineurs : Une décharge au préalable par semaine maximum peut être remplie auprès des Maîtres d'internat sans demande de remboursement par ailleurs avant 17H30.

Pour les majeurs : Deux décharges au préalable par semaine maximum peuvent être remplies auprès des Maîtres d'internat sans demande de remboursement par ailleurs avant 17H30.

NG

## ACCES AUX CHAMBRES :

Les maitres d'internat ouvrent toutes les chambres chaque jour à 17h et les ferment le matin à 7h50.

## ACCES AU BATIMENT :

L'internat est désormais équipé d'un portier vidéo dont l'accès est géré par les Maitres d'internat. Le blocage des portes ou tout comportement remettant en question la fermeture ou la sécurité entrainera de lourdes sanctions.

## HEURES D'APPEL :

- 17H15 : Appel de tous les apprenants au bureau des Maîtres d'internat (majeurs et mineurs).
- 18H15 : Appel des apprenants mineurs au bureau des Maîtres d'internat.
- 19H30 : Appel des apprenants mineurs au bureau des Maîtres d'internat.
- 20H30 : Appel des apprenants mineurs au bureau des Maîtres d'internat.
- 21H30 : Dépôt des téléphones et ou tablettes et ou ordinateurs dans les boites mises à disposition dans le bureau des maitres d'internats (**uniquement pour les mineurs**).
- 22H00 : Extinction des feux. (=heure à laquelle les apprenants doivent dormir).

## Le portail d'accès au centre de formation est fermé pour tous à 18h30.

Les mineurs n'ont pas le droit de sortir à l'extérieur du site.

Les majeurs quant à eux, sont autorisés à sortir à l'extérieur du site jusqu'à 21h.

**Les salles mises à disposition des BTS sont exclusivement réservées aux seuls étudiants de BTS.**

## ENTREES ET SORTIES.

Toutes les entrées et sorties doivent se faire entre 17H et 22H.

Si un apprenant doit quitter l'internat durant la semaine, il doit en aviser la vie scolaire dans la journée.

- Si l'apprenant est mineur, une autorisation des parents est nécessaire.
- Si l'apprenant est majeur, une dérogation signée de sa part suffit.

Si un apprenant doit arriver en milieu de semaine, il doit également en aviser la vie scolaire dans la journée.

- Si l'apprenant est mineur, une autorisation des parents est nécessaire.
- Si l'apprenant est majeur, une dérogation signée de sa part suffit.

## VIE A L'INTERNAT :

17H : Ouverture de l'internat et accès aux chambres.

17H15 : Appel de tous les apprenants au bureau des maitres d'internat (majeurs et mineurs).

17H30-18H30 : Activités sportives, jeux ou accès au foyer.

18H30-19H15 : Diner.

19H30-20H30 : Etude surveillée obligatoire pour tous les mineurs

21H30 : Appel pour tous les apprenants au bureau des maitres d'internat et accès aux chambres.

22H00 : Extinction des feux.

7H00 : Réveil et toilette.

7H15-7H45 : Petit déjeuner.

7H50 : Fermeture de l'internat, début des cours.

## ACTIVITES :

Afin d'aiguayer la vie de l'internat et celle de vos enfants, les maitres d'internat mettent en place chaque semaine des activités diverses et variées :

- **Jeux de société encadrés: Tous les soirs de 17h30 à 18h30 et de 19h30 à 20h30.**
- **Activités sportives : Le Mardi et le Jeudi de 17h30 à 18H30.**
- **Soirée film : Chaque jeudi à 20H.**
- **Jeux-vidéo.**
- **Bibliothèque**
- **Ludothèque**

NG

L'internat ne disposant pas d'infirmière, l'apprenant souffrant devra s'adresser aux Maîtres d'internat en vue d'être remis à sa famille ou hospitalisé.

En cas de prise en charge par les services d'urgences (pompiers, hôpital...), les parents sont tenus d'aller récupérer leur enfant. L'usage de médicaments doit impérativement être signalé aux Maîtres d'internat, si traitement, une copie de l'ordonnance doit être remise. Les médicaments doivent **obligatoirement** être déposés dans le bureau des Maîtres d'internat.

**La consommation d'alcool ou de substances illicites, est strictement interdite.**

En cas de suspicion, nous pouvons effectuer un alcootest et/ou un dépistage de drogue. Si l'apprenant refuse, ses parents sont tenus de venir le chercher immédiatement. Si la consommation d'alcool et/ou drogue est avérée, la commission ou le conseil de discipline sera convoqué. De même un signalement aux autorités compétentes peut être réalisé.

Par mesure d'hygiène l'introduction des denrées périssables dans les chambres est interdite.

## SECURITE :

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie, il est strictement interdit de déclencher l'alarme sans raison.

L'internat est équipé d'un système de vidéosurveillance, toute tentative visant à obstruer les cameras sera sanctionnée.

## EVACUATION INCENDIE :

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les apprenants doivent aussitôt et obligatoirement quitter les lieux et faire contrôler leur présence au lieu de rassemblement : « la Roseraie », auprès des Maîtres d'internat et/ou du serre-file.

Une maintenance est effectuée par le personnel du CHEP : toute panne et tout problème sont à signaler le plus rapidement possible.

La lecture des informations affichées et le respect des consignes sont obligatoires.

Un exercice « sécurité » est prévu chaque trimestre.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les bâtiments.

Tout apprenant constatant une situation anormale, notamment un début d'incendie doit aussitôt alerter les maîtres d'internat.

Il est formellement interdit de brancher tous types d'appareils électriques (hors ceux tolérés) ainsi que de toucher au matériel de détection ou de lutte contre l'incendie (détecteurs, alarmes, bornes de secours, extincteurs, vidéo surveillance...).

## VIGIPIRATE ET PPMS:

(PPMS) : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

Un exercice sera réalisé et les apprenants seront informés des procédures indiquées dans le PPMS.

Les élèves, étudiant(e)s, apprenti(es)s, stagiaires doivent connaître les consignes dans le cadre des procédures du PPMS et de VIGIPIRATE.

Chaque individu est considéré comme un citoyen et agit pour son bien et celui de ses concitoyens, 3 exercices seront réalisés dans l'année.

## DISCIPLINE :

- Les comportements violents, les vols, ainsi que l'introduction d'objets dangereux seront sanctionnés.

Des mesures de suspension ou d'exclusion de l'internat pourront être prises immédiatement. Dans ce cas, les familles devront venir chercher leur enfant sans délai.

Ces actes pourront conduire à la comparution devant la commission, ou le conseil de discipline, et donner lieu à d'éventuelles poursuites judiciaires.

- Un permis à points individualisé sera mis en place à chaque rentrée scolaire, afin d'effectuer un suivi quotidien des incivilités. Ce permis sera décliné sur une grille de critères bien définis.

## SANCTIONS :

- Travail d'intérêt général
- Heures de retenue
- Avertissement
- Mise à pied de l'internat
- Commission de discipline
- Conseil de discipline
- Exclusion définitive de l'internat

## EFFETS PERSONNELS :

Le trousseau minimum devra comporter les pièces suivantes :

- Un sac pour le linge sale,

NG

## CHAMBRE ET RANGEMENT:

### Vivre ensemble :

Les élèves sont répartis dans les chambres par 3.

- Le rez-de-chaussée est réservé aux apprenants BTS garçons.
- Le 1<sup>er</sup> étage est réservé aux filles.
- Le 2<sup>ème</sup> étage est réservé aux autres garçons, il est divisé en deux couloirs (le couloir mineur et le couloir majeur).

Les chambres ne sont pas des espaces de loisirs et doivent garder leur rôle de lieux d'études et de repos. Les regroupements d'apprenants y sont interdits.

Afin de respecter le sommeil des autres, l'accès aux douches n'est permis qu'après 6H50 le matin et avant 21H30 le soir.

Sont tolérés les sèche-cheveux, radios, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables.

**Les jeux vidéo sont interdits dans les chambres**, ils peuvent être utilisés au foyer. Ils sont sous l'entière responsabilité de l'apprenant et doivent être rangés après usage. Les téléviseurs sont interdits.

### Hygiène et sécurité :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes, etc...) sont interdits.

Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année, dans la mesure des possibilités après validation par les Maîtres d'internat et de la Responsable de la vie scolaire.

**Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres**, aucun objet ou vêtement ne doit rester par terre. Les chambres doivent être correctement rangées, par mesure d'hygiène et de bienséance, mais également pour faciliter l'entretien.

A tout moment, elles peuvent être visitées par un responsable de l'établissement.

L'affichage personnel est autorisé à condition qu'il respecte les règles de vie en collectivité et uniquement à l'aide de pâte à fixe.

Il est interdit d'écrire sur les portes, le mobilier ou les infrastructures.

L'accès à l'internat est interdit aux demi-pensionnaires et externes ainsi qu'à toute personne étrangère à l'établissement.

L'internat met à disposition un balai, une pelle à poussière et une poubelle (qui doit être vidée le jeudi) pour l'entretien régulier.

Les armoires personnelles peuvent être visitées à tout instant en présence des utilisateurs et **doivent être vidées les veilles de vacances**. Les valises et/ou sacs peuvent aussi être contrôlés à tout instant.

### Respect du matériel :

Pour chaque chambre, une fiche d'état des lieux sera établie en début d'année scolaire ainsi qu'à chaque fin d'année scolaire.

Toute dégradation constatée sera facturée au(x) apprenant(s) responsable(s) et/ou travail d'intérêt général. A cet effet, un chèque de caution d'un montant de 60 € est à joindre au dossier d'inscription. Ce chèque sera détruit en fin d'année scolaire ou encaissé en cas de dégradation constatée (si la réparation est supérieure à 60 € une facture complémentaire vous sera adressée).

## AIDE AUX DEVOIRS :

L'aide aux devoirs pour les lycéens et collégiens se déroule tous les soirs, de 19H30 à 20H30 (engagement à signer sur la feuille prévue à cet effet).

Lorsque les élèves sont à l'étude :

- Les élèves doivent arriver à l'heure sous peine de sanction.
- Les élèves doivent obligatoirement apporter du travail (une vérification régulière sera réalisée).
- Les portables et autres moyens de communication doivent être mis hors service.
- Le travail en groupe peut avoir lieu sur autorisation du surveillant.

## LITTERIE :

Les élèves doivent apporter avec eux leur linge en début de période scolaire :

- 1 Housse de matelas.
- 1 Couette + 1 housse de couette.
- 1 Oreiller + 1 taie d'oreiller.

Un stock de linge sera mis à disposition des élèves en cas d'oubli ou d'accident.

## SANTE :

- Des chaussons,
- Un cadenas (pour l'armoire),
- Le linge personnel permettant de se changer en cours de semaine,
- Le matériel scolaire permettant d'étudier dans de bonnes conditions,
- Un peignoir et pyjama (il est interdit de se promener en sous- vêtements).

**Remarque :** Le jogging étant interdit au sein de l'établissement, il est conseillé à chaque apprenant de prévoir une certaine quantité de pantalon ou de jean par semaine, afin de pouvoir se changer convenablement.

Le CHEP ne peut être tenu pour responsable des vols entre apprenants. Il appartient à chacun de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de ses affaires personnelles, qu'il doit ranger et mettre sous clé.  
Nous conseillons de ne pas apporter ou d'exhiber des objets ou des vêtements de valeur.

NG



## LIENS AVEC L'INTERNAT

**Si nécessaire, les familles peuvent contacter l'internat au 06.60.33.09.91  
07.87.10.99.58**

**Signature de l'apprenant(e) qui s'engage à respecter le règlement en accord avec sa famille :  
Exemplaire à conserver par la famille.**

VU ET PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE VIE L'INTERNAT

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

L'apprenant(e),

Les parents, ou représentant légal

Le.....

Nicolas GOBERT  
Président



## RECEPISSE

**REGLEMENT DE L'INTERNAT 2020 / 2021**

**Exemplaire à rendre aux Maîtres d'Internat**

**VU ET PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE VIE A L'INTERNAT.**

**Signature de l'apprenant(e) qui s'engage à respecter le règlement en accord avec sa famille :**

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

L'apprenant(e),

Les parents, ou représentant légal

Le.....

